

## SEANCE DU 12 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 06/06/2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte – TROUILLET Gwendoline – PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

**EXCUSES** : AKA Alain - ABADIE Laurent - MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DUBREUIL Brigitte.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2023 : unanimité**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS. N° 2023 14**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au CCAS. Il rappelle les diverses actions menées par le CCAS (cadeaux aux anciens, secours et avances diverses...).

L'assemblée à l'unanimité décide :

- de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Saint-Elix d'un montant de 1 478 €
- de procéder au virement de crédits suivant :
  - art 6588 : - 1 478 €
  - art 627362 : + 1 478 €.
- de transmettre la présente délibération à M. Le Sous-Préfet de Muret pour le contrôle de légalité.

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI (Modification supérieure à 10% du temps de travail) N° 2023 15**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28/02/2022 créant l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8.75 h

Madame LAVIGNE expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (8.75 heures hebdomadaires) afin de réorganiser l'entretien des locaux communaux à compter de la rentrée scolaire 23/24 soit au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

la suppression, à compter du 1/09/2023 d'un emploi permanent à temps non complet (8.75 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

**Article 2 :**

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24.25 heures hebdomadaires) d'adjoint technique

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

## **RENTREE SCOLAIRE 2023/2024 – organisation et créations de poste** **N° 2023 16**

Madame LAVIGNE expose à l'assemblée l'organisation prévue pour la rentrée scolaire 2023/2024. Elle propose à l'assemblée la création de plusieurs postes pour la durée de l'année scolaire car compte tenu de la variation des effectifs et de la composition des classes, l'organisation doit être repensée chaque année pour s'adapter au mieux aux besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**\* Le recrutement d'agents contractuels dans les grades suivants (article L.332-23 1°) :**

- adjoint technique du 1/09/2023 au 5/07/2024 : 8.25 h par semaine d'école pour l'entretien des locaux.
- adjoint territorial d'animation du 1/09/2023 au 5/07/2024 : 17 h 30 par semaine d'école (tous les matins) pour exercer les fonctions d'ATSEM dans la deuxième classe de maternelle.
- adjoint territorial d'animation du 1/09/2023 au 5/07/2024 : 2 h entre 12 h 15 et 14 h 15 (MAD 3CG pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse) soit 8 h/semaine d'école.
- adjoint territorial d'animation du 1/09/2023 au 05/07/2024 : 2 h entre 13h15 et 15 h 15 lundi mardi vendredi et jeudi de 13 h 15 à 14 h 15 pour surveillance sieste soit 9 h/semaine d'école.
- adjoint territorial d'animation du 1/09/2023 au 5/07/2023 pour surveillance bus scolaire (enfants de moins de 6 ans) 1h/jour soit 4 h/semaine.

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget.

## **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés** **N° 2023 17**

Considérant l'opération d'achat groupé de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés jointe en annexe,

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes susmentionné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services de reliure de registres d'État-Civil, de délibérations et d'arrêtés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Mairie de SAINT-ELIX LE CHATEAU

**REVISION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR ELIXIR MUSIC A COMPTER DU 1/09/2023.**

**N° 2023 18**

Madame DUBREUIL rappelle à l'assemblée les conditions de mises à disposition des salles associatives du Foyer Rural pour ELIXIR MUSIC. Compte tenu du volume horaire d'occupation et des augmentations des tarifs d'électricité, Mme DUBREUIL propose de réviser les tarifs de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De porter le tarif de mise à disposition des salles communales du Foyer Rural pour ELIXIR MUSIC à 201 € / mois (sur 12 mois) à compter du 1/09/2023.
- Mandate M. Le Maire pour la signature de la nouvelle convention qui comportera le nouveau tarif et les horaires d'occupation.

**AIRE DE JEUX ENFANTS -**

**N° 2023 19**

Madame Trouillet rappelle à l'assemblée les différentes discussions concernant l'état de vétusté de l'aire de jeux pour enfants. Comme convenu, présente à l'assemblée divers projets pour le remplacement des jeux pour enfants, installés depuis longtemps au Communal et le réaménagement de l'aire.

Après discussion et étude de plusieurs devis, l'assemblée, à l'unanimité,

- Retient les propositions de CHALLENGER & O3 CONSULTING pour un montant total de 13 766 € HT.
- Précise que les crédits nécessaires à cette réalisation ont été prévus au budget 2023.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette réalisation.

**ANNULATION DU TITRE DE LOYER DU MOIS DE MAI – FRAMERY Tony**

**N° 2023 20**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décès de M. FRAMERY Tony le 10/05/2023 et propose de prononcer la remise du loyer du mois de mai pour l'appartement communal qu'il occupait.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De prononcer la remise du loyer du mois de Mai 2023 pour M. Framery Tony.
- Mandate M. Le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE – FAMILLE OSTAPENKO**

**N° 2023 21**

Madame Lavigne expose les difficultés de la famille Ostapenko arrivée sur la commune depuis le mois de mars 2023. A ce jour, leurs dossiers de demandes d'aide sont toujours en cours d'instruction par les différents organismes.

Afin de les aider, Madame Lavigne propose à l'assemblée la prise en charge par la commune des frais de repas à la cantine scolaire de leurs deux enfants pour les mois de mars au 7/07/2023 (à ce jour, le montant est de 40 € pour mars et avril).

L'assemblée, à l'unanimité,

- Décide de la prise en charge par la commune des frais de repas à la cantine scolaire pour les jumeaux OSTAPENKO pour les mois de mars avril mai et juin-juillet 2023, les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 6574.
- Mandate M. Le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

## **REMBOURSEMENT AVANCES FAITES PAR Mme LAVIGNE** **N°2023 22**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée des factures d'un montant de 261.20 € qui ont été réglées, dans un souci de rapidité de traitement, par Mme Lavigne. Il s'agit de frais liés à l'installation de la famille de réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur d'un remboursement de ces frais.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité pour le remboursement de 261.20 € en faveur de Madame LAVIGNE.

## **QUESTIONS DIVERSES**

-> Bilan des réunions de quartier organisées pour présenter et discuter avec les riverains des aménagements de sécurité proposés par la commune : 1<sup>ère</sup> phase : plateau au Terré, 1 ralentisseur vers ZA Chemin de l'Auberge, enlèvement des racines et rétrécissement face épicerie les Allées – 2<sup>ème</sup> phase ralentisseur avant transfo au Terré, ralentisseur face M. Castille Auberge et rétrécissement fin les allées  
Mme COLAS-MARTIN se prononce contre ces aménagements.

-> M. Le Maire fait part à l'assemblée de la démission de deux membres du CCAS et de la nomination des remplaçants.

-> Mme LAVIGNE présente Rezo Pouce, porté par le PETR SUD-TOULOUSAIN.

-> Mme DOYEN-CHAPPE demande si l'organisation de la fête a été repensée en raison des aménagements réalisés au Communal : M. Le Maire a rencontré le Comité des Fêtes pour en discuter.

-> Mme DURAND AUTIGEON fait part à l'assemblée d'une demande de Mme FIAT : elle souhaiterait que soit mis en place un mémorial en l'honneur des agents de la commune décédés pendant l'exercice de leur fonction. Mme DOYEN-CHAPPE propose de s'en occuper et fera des propositions au Conseil.

## **Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous**

Le secrétaire de séance

Le Maire,

